

224C1066  
FR0000120693-FS0474

1<sup>er</sup> juillet 2024

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**PERNOD RICARD**

(Euronext Paris)

- 1- Par courrier reçu le 27 juin 2024, le concert composé des sociétés Société Paul Ricard SA<sup>1</sup>, Le Delos Invest I SA<sup>2</sup>, Le Delos Invest II SA<sup>2</sup>, Le Delos Invest III SAS<sup>2</sup>, Le Garlaban SNC<sup>2</sup> et Rigivar SL<sup>3</sup>, Mmes Danièle Ricard, Veronica Vargas et Patricia Ricard Giron et MM. Rafael Gonzalez-Gallarza, César Giron, François-Xavier Diaz, Paul-Charles Ricard et Alexandre Ricard a déclaré avoir franchi en hausse, le 21 juin 2024, le seuil de 15% du capital de la société PERNOD RICARD et détenir 38 241 311 actions PERNOD RICARD représentant 66 660 101 droits de vote, soit 15,10% du capital et 21,95% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Société Paul Ricard SA	28 323 478	11,18	52 903 040	17,42
Le Delos Invest II SA	4 431 928	1,75	4 803 952	1,58
Le Delos Invest III SAS	1 720 002	0,68	1 720 004	0,57
Rafaël Gonzalez-Gallarza	1 477 603	0,58	2 955 056	0,97
Le Delos Invest I SA	1 352 650	0,53	2 705 300	0,89
Danièle Ricard	332 542	0,13	597 084	0,20
Alexandre Ricard	194 401	0,08	214 523	0,07
Paul-Charles Ricard	182 226	0,07	363 530	0,12
Le Garlaban SNC	169 868	0,07	339 736	0,11
Rigivar SL	27 332	0,01	27 332	0,01
Veronica Vargas	9 820	ns	9 820	ns
Patricia Ricard Giron	9 761	ns	9 990	ns
César Giron	8 666	ns	8 666	ns
François-Xavier Diaz	1 034	ns	2 068	ns
<b>Total concert Paul Ricard</b>	<b>38 241 311</b>	<b>15,10</b>	<b>66 660 101</b>	<b>21,95</b>

Ce franchissement de seuil résulte de la réduction du nombre total d'action de la société PERNOD RICARD<sup>5</sup>.

<sup>1</sup> Contrôlée par des membres de la famille Ricard.

<sup>2</sup> Les sociétés Le Delos Invest I SA, Le Delos Invest II SA, Le Delos Invest III SAS, et Le Garlaban SNC sont contrôlées par la Société Paul Ricard SA, elle-même contrôlée au plus haut niveau par des membres de la famille Ricard.

<sup>3</sup> Société de droit espagnol contrôlée par Mme Myrna Giron Ricard et certains de ses enfants.

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 253 328 748 actions représentant 303 637 807 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>5</sup> Cf. notamment communiqué de la société PERNOD RICARD du 24 juin 2024.

2- Par courrier reçu le 28 juin 2024, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« En application de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le concert fait la déclaration suivante :

- le franchissement de seuil de 15% du capital résulte de la réduction du nombre total d'action de la société PERNOD RICARD et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- les membres du concert envisagent de poursuivre leurs achats d'actions PERNOD RICARD en fonction des opportunités du marché ;
- les membres du concert n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de la société ;
- les membres du concert envisagent de voter en assemblée générale en faveur de l'ensemble des résolutions proposées par le conseil d'administration et concernant la stratégie de l'émetteur, et n'envisagent de mettre en œuvre aucune mesure particulière pouvant avoir un impact sur la stratégie de l'émetteur, et notamment les membres du concert n'envisagent pas :
  - (a) de projet de fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
  - (b) de projet de modification de l'activité de l'émetteur ;
  - (c) de projet de modification des statuts de l'émetteur ;
  - (d) de projet de radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
  - (e) de projet d'émission de titres financiers de l'émetteur.
- les membres du concert n'ont pas l'intention de dénouer dans les six mois à venir les accords et instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce auxquels ils sont parties ;
- aucun membre du concert n'est actuellement partie à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- les membres du concert n'envisagent pas de demander leur nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, compte tenu des mandats déjà détenus par les membres du concert au sein du conseil d'administration de PERNOD RICARD. »

\_\_\_\_\_